

Statuts et règlements

Société des parents de l'école Claudette-et-Denis-Tardif



Adoptées à l'assemblée générale annuelle du 21 septembre 2016.
Révision adoptée à l'assemblée générale annuelle du 4 septembre 2019.
Révision adoptée à l'assemblée extraordinaire du 14 janvier 2021.
Révision adoptée à l'assemblée générale annuelle du 11 septembre 2024.

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DES PARENTS DE L'ÉCOLE CLAUDETTE-ET-DENIS-TARDIF

Les termes de genre sont utilisés interchangeables pour désigner toutes personnes.

Un « parent » désigne le père, la mère, tuteur ou toute autre personne ayant obtenu la garde légale d'un élève inscrit à l'école Claudette-et-Denis-Tardif ou d'un enfant inscrit aux services préscolaires de La Bicyclette.

La « Société » signifie : La Société des parents de l'école Claudette-et-Denis-Tardif (la Société).

Une « assemblée » est une rencontre des parents. Une « assemblée générale annuelle » est l'assemblée qui se tient tous les ans, selon la Loi ([Societies Act](#), Chapter S-14, 122/2000). Une « assemblée extraordinaire » est une assemblée non prévue au calendrier.

Une « réunion » désigne une rencontre des membres élus de la Société. Une « réunion extraordinaire » est une réunion non prévue au calendrier.

Une « rencontre » est un entretien informel entre des parents et/ou un élu de la Société.

Un « jour » désigne un jour civil.

Un « conseil d'administration » (C.A.) est composé des membres élus, la direction de l'école et un parent ou représentant de La Bicyclette.

Un « exécutif » est composé de la présidence, de la vice-présidence, du secrétariat et de la trésorerie.

Une « résolution » est le résultat d'une motion qui a passé un vote et a été adoptée.

Article 1 – Nom

1.1 La Société s'appellera : Société des parents de l'école Claudette-et-Denis-Tardif (la Société). Il s'agira d'une société sans but lucratif constituée en vertu de la [Societies Act](#), R.S.A., 2000.

Article 2 – Siège social

2.1 Le siège social de la Société sera à Sherwood Park, en Alberta.

Article 3 – Membres

3.1 Les parents qui ont un enfant inscrit à l'école Claudette-et-Denis-Tardif seront automatiquement membres de la Société.

3.2 Les parents qui ont un enfant inscrit aux services préscolaires de La Bicyclette seront automatiquement membres de la Société.

3.3 Les membres de la communauté qui adhèrent à la mission et la vision de l'école et qui désirent en devenir membre peuvent, moyennant un frais annuel de 100\$, devenir membre de la Société.

3.4 Les membres n'ont droit à aucune rémunération et ne seront pas tenus de payer une cotisation, à moins qu'une résolution spéciale en ce sens soit adoptée par la Société.

3.5 Un membre peut se retirer de la Société en donnant un avis écrit à la présidence ou au secrétariat de la Société.

3.6 Un membre, incluant un membre du C.A., peut être expulsé de la Société. Toutefois, aucune personne ne pourra être renvoyée de la Société sans avoir été entendue par les membres de la Société et de l'exécutif et sans avoir été informée du motif du renvoi. La décision sera prise par les autres membres de la Société par un vote secret. Cinquante pourcent [50%] de l'ensemble des membres, plus un membre, devra s'être prononcé en faveur de la motion.

Article 4 – Assemblées

4.1 Les assemblées auront lieu à Sherwood Park, Alberta et elles se dérouleront en français. L'option de rencontre virtuelle peut être offerte si la situation l'exige.

4.2 L'assemblée générale annuelle aura lieu dans les trente [30] jours suivant la première journée d'enseignement prévue au calendrier scolaire de l'école Claudette-et-Denis-Tardif. Un avis de convocation écrit sera envoyé au moins quatorze [14] jours avant la date prévue, et ce à tous les membres.

4.3 L'avis d'une assemblée générale annuelle peut être transmis par écrit dans la lettre circulaire, par courrier ou par courriel. Si par erreur, un membre ne reçoit pas l'avis par écrit d'une assemblée générale annuelle, l'assemblée pourra procéder quand même, malgré cette omission.

4.4 Une assemblée extraordinaire sera convoquée par écrit par la Société dans la lettre circulaire, par courrier ou par courriel au moins sept [7] jours avant la date prévue.

4.5 Si quinze [15] membres font la demande écrite d'une assemblée extraordinaire, l'exécutif tiendra une rencontre avec les membres pour déterminer la légitimité de la demande. Si celle-ci se révèle légitime, la Société devra convoquer une assemblée extraordinaire des membres.

4.6 Le quorum pour l'assemblée générale annuelle ou une assemblée extraordinaire sera de dix [10] membres. S'il n'y a pas quorum au début de l'assemblée, il y aura un ajournement de quinze [15] minutes. Après cet ajournement de quinze [15] minutes, les membres présents constitueront quorum.

4.7 Chaque membre présent aura droit à un [1] vote.

4.8 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.

4.9 Seuls les membres ont droit de parole à l'assemblée, toutefois une personne de l'extérieur pourra avoir la parole avec l'invitation de la présidence de la Société.

Article 5 – Composition et élection du conseil d'administration de la Société des parents

5.1 Le conseil d'administration (C.A.) sera composé des personnes suivantes :

- a) De cinq [5] à neuf sept [9] membres
- b) De la direction de l'école Claudette-et-Denis-Tardif
- c) D'un parent ou représentant des services préscolaires de La Bicyclette

5.2 L'élection des membres du C.A. aura lieu au cours de l'assemblée générale annuelle.

5.3 La direction **n'a pas** droit de vote.

5.4 L'élection de l'exécutif aura lieu au cours de la première réunion de la Société.

5.5 Les élections auront lieu par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.

5.6 Le nombre de membres du C.A. est déterminé à la fin de la période d'élection.

Article 6 – Fonctionnement et durée du mandat du conseil d'administration de la Société

6.1 Chaque membre du C.A. aura un mandat qui se termine à la fin de l'assemblée générale annuelle suivante. Ce mandat sera renouvelable.

6.2 Les membres et le C.A. ne seront pas rémunérés.

6.3 Un membre du C.A. devra aviser la présidence de son absence d'une réunion.

6.4 Tout membre du C.A. qui s'absente à trois [3] réunions sans préavis ou justification perdra automatiquement sa place au sein du C.A.

6.5 Un parent ne sera plus membre du C.A. s'ils n'ont plus d'enfants inscrits à l'école Claudette-et-Denis-Tardif ou La Bicyclette.

6.6 Un membre du C.A. qui désire démissionner de son poste devra aviser la présidence ou le secrétariat par écrit.

6.7 Si une personne quitte son poste avant la fin de son mandat et que cinq [5] parents siègent encore au sein du C.A., le poste sera aboli. Sinon, le C.A. aura l'autorité de nommer un membre remplaçant. Toutefois ce membre ne pourra pas être membre de l'exécutif.

6.8 Tout membre du C.A. sera responsable de s'informer des statuts et règlements de la Société et de leur mise à jour.

6.9 Un membre du C.A. ne peut pas prendre d'engagement au nom de la Société sans l'approbation des membres du C.A.

6.10 La Société ne peut effectuer aucun emprunt.

Article 7 – Exécutif de la Société

7.1 Seuls les membres du C.A. sont éligibles aux postes de l'exécutif.

7.2 L'exécutif sera composé des membres suivants :

- a) de la présidence
- b) de la vice-présidence
- c) du secrétariat
- d) de la trésorerie

7.3 L'élection de l'exécutif aura lieu au cours de la première réunion de la société.

7.4 La présidence

- a) présidera à toutes les réunions du C.A. ou désignera un remplaçant
- b) proposera une présidence pour l'assemblée générale annuelle et les assemblées extraordinaires, elle-même n'étant pas exclu
- c) représentera la Société lorsque nécessaire
- d) rédigera et distribuera l'ordre du jour des assemblées et des réunions du C.A. en collaboration avec tous les membres de la Société et verra à sa distribution au moins sept [7] jours avant l'assemblée ou la réunion
- e) verra à la distribution et à l'application des statuts et règlements de la Société et des résolutions adoptées par le C.A.
- f) désignera un secrétariat si ce dernier ne peut assister à une réunion
- g) s'occupera de la correspondance de la Société
- h) rédigera un compte rendu des réunions du C.A. pour l'assemblée générale annuelle
- i) devra approuver les procès-verbaux

- j) soumettra un rapport annuel (*Annual Return*), tel que cela est requis par la [Societies Act](#)
- k) exécutera toute autre tâche assignée par le C.A.

7.5 La vice-présidence

- a) remplacera la présidence en cas d'absence
- b) s'occupera principalement de dossiers fixes attirés lors de la première réunion du C.A.
- c) assistera la présidence dans ses fonctions
- d) exécutera toute autre tâche assignée par le C.A.

7.6 Le secrétariat

- a) rédigera le procès-verbal de chaque réunion, verra à sa distribution aux membres du C.A. au moins sept [7] jours avant la tenue de la prochaine réunion et le mettra à la disposition des membres
- b) informera les membres de la date des réunions et des assemblées
- c) mettra à la disposition des membres le courriel de la Société qui assure la liaison avec les parents
- d) distribuera à tous les membres du C.A. au début de l'année scolaire la liste des membres du C.A. ainsi que leurs coordonnées
- e) tiendra les archives de la Société (classera les ordres du jour, les procès-verbaux, la correspondance et tout autre document jugé pertinent par la Société)
- f) communiquera avec tout membre du C.A. qui s'absente sans préavis à deux [2] réunions sans préavis
- g) exécutera toute autre tâche assignée par le C.A.

7.7 La trésorerie

- a) sera responsable de la gestion financière de la Société
- b) participera activement à la bonne gestion des finances de la Société
- c) tiendra une comptabilité exacte de tous les actifs, passifs, revenus et dépenses de la Société
- d) tiendra deux [2] comptes de banque au nom de la Société (compte général et compte casino) et s'assurera d'avoir au moins deux [2] cosignataires désignés par le C.A.
- e) assurera le transfert des membres signataires aux institutions bancaires de la Société au début de chaque année scolaire
- f) déposera tous les fonds reçus au crédit de la Société
- g) soumettra et conservera les pièces justificatives pour toute dépense
- h) présentera un rapport de toute transaction financière de la Société à chaque Réunion
- i) s'assurera que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense
- j) verra à la préparation d'un budget annuel
- k) présentera un rapport financier à l'assemblée générale annuelle
- l) verra à la préparation et à la rédaction de tout rapport nécessaire en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des règlements de l'Alberta Gaming and Liquor Commission
- m) exécutera toute autre tâche assignée par le C.A. (Exemple Casino)
- n) doit se tenir à jour au sujet des règlements de l'Alberta Gaming and Liquor Commission en participant au programme *Gaming Information Session* (GAIN)

7.8 Le C.A. devra pourvoir à un poste de l'exécutif qui deviendra vacant par un des membres du C.A. élus à l'assemblée générale annuelle.

Article 8 – Réunions du conseil d'administration de la Société

8.1 Cinquante pour cent [50 %] des membres du C.A. formeront quorum. S'il n'y a pas quorum au début de la réunion, il y aura un ajournement de quinze [15] minutes. Après cet ajournement de quinze [15] minutes, s'il n'y a toujours pas quorum, la réunion sera reportée à la semaine suivante à la même heure et au même endroit. À cette réunion reportée, les membres du C.A. présents formeront quorum.

8.2 Le C.A. se réunira une fois par mois pendant le calendrier scolaire de l'école Claudette-et-Denis-Tardif, ou plus souvent si nécessaire.

8.3 La date et l'heure de la réunion suivante seront confirmées à la fin de chaque réunion.

8.4 L'avis de convocation sera envoyé sept [7] jours avant la réunion.

8.5 Les réunions auront lieu à l'école Claudette-et-Denis-Tardif ou à tout autre endroit choisi par le C.A. Elles se dérouleront en français. L'option de rencontre virtuelle peut être offerte si la situation l'exige.

8.6 La présidence ou la vice-présidence doivent être présents pour que la réunion puisse avoir lieu.

8.7 Toute correspondance pertinente sera présentée aux réunions.

8.8 Les propositions ou décisions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. En cas d'égalité la proposition sera rejetée.

8.9 Les décisions du C.A. peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature par la majorité des membres du C.A. (par courriel si le montant est moins de 500,00 \$)

8.10 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.

8.11 Les membres de la Société seront invités à assister aux réunions du C.A. S'ils veulent soulever un point particulier à la réunion, ils devront en avvertir la présidence au préalable sept [7] jours à l'avance, afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les membres de la Société pourront prendre la parole durant la réunion, avec la permission du C.A. Ils n'auront pas droit de vote.

8.12 Les discussions seront limitées au bon fonctionnement de la Société.

8.13 Si cinq [5] membres de la Société font la demande écrite d'une réunion extraordinaire, au moins deux [2] membres de l'exécutif tiendront une rencontre avec ces membres. Ces membres de l'exécutif choisiront un plan d'action parmi les options suivantes :

- a) tenir une réunion extraordinaire
- b) reporter la discussion à une réunion ultérieure
- c) faire suivre la suggestion à un sous-comité en mesure de l'étudier

Article 9 – Signataires

9.1 Tout document de banque, contrat ou autre document officiel devra être signé par deux [2] personnes qui seront désignées à cette fin parmi les membres de l'exécutif.

Article 10 – Vérification des livres

10.1 Deux [2] personnes nommées par le C.A. (sans désignation signataires) feront la vérification des états financiers annuels préparés par la trésorerie et elles présenteront un rapport de la vérification au C.A. Le C.A. peut alternativement retenir les services d'une personne pour préparer la tenue de livres et les états financiers sous la surveillance de la trésorerie.

10.2 Les membres peuvent consulter les dossiers et les registres comptables de la Société à l'assemblée

générale annuelle ou en tout temps lorsqu'un avis raisonnable est donné.

Article 11 – Exercice financier

11.1 L'exercice financier se terminera le 31 aout.

Article 12 – Amendements aux statuts et règlements

12.1 Les statuts et règlements de la Société restent en vigueur d'une année à l'autre à moins qu'ils ne soient :

- a) modifiés par une résolution spéciale à une assemblée générale annuelle ou à une assemblée extraordinaire des membres convoquée expressément à cette fin, et
- b) approuvés par soixante-quinze pour cent [75 %] des membres qui votent lors de l'assemblée générale annuelle ou l'assemblée extraordinaire convoquée expressément à cette fin.

12.2 Tout amendement aux présents statuts et règlements devra être envoyé aux membres au moins vingt-et-un [21] jours avant l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire visant leur modification.

Article 13 – Comités

13.1 Le C.A. pourra nommer des comités composés de ses membres et des personnes de la communauté scolaire et leur confier des responsabilités ou des fonctions consultatives.

Article 14 – Relations avec le Conseil d'école

14.1 La Société des parents de l'école Claudette-et-Denis-Tardif sera un organisme distinct du Conseil d'école de l'école Claudette-et-Denis-Tardif.

Article 15 – Dissolution de la Société

15.1 En cas de dissolution de la Société, l'actif qui reste après le paiement des dettes et des engagements de la Société sera cédé à un organisme sans but lucratif similaire dans la région de Sherwood Park ou ailleurs en Alberta.

Article 16 – Résolution de conflit interne

16.1 En cas de désaccord entre la Société et la direction de l'école, la Société se reportera à la politique de résolution de conflit interne du Conseil scolaire Centre-Nord.

Article 17 - Autres procédures

17.1 Pour tout autre règlement ne figurant pas dans le présent document, la Société se reportera à la [Societies Act](#), R.S.A., 2000.

17.2 Pour les situations non couvertes par les présents statuts et règlements, le Code Morin s'appliquera.